



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-133

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-11-02-00003 - arrêté modificatif portant création de la commission d'organisation pour l'élection 2022 des juges au TC (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /

90-2022-10-28-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités (4 pages)

Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-02-00003

arrêté modificatif portant création de la
commission d'organisation pour l'élection 2022
des juges au TC

ARRÊTÉ N°90-2022-11-02-0000

portant modification de l'arrêté N°90-2022-09-27-00001 portant création de la commission d'organisation pour l'élection 2022 des juges au Tribunal de Commerce de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le décret du 6 octobre 1806 créant un tribunal de commerce à BELFORT et fixant sa composition ;

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de Belfort ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°2008-563 du 26 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00003 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-09-26-00001 du 26 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges au tribunal de commerce ;

VU les désignations du 20 septembre 2022 de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les désignations de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 90-2022-09-27-00001 du 27 septembre 2022 est modifié comme suit.

Pour le 1^{er} tour le 24 novembre 2022 et en cas de second tour le 6 décembre 2022, la commission est composée des membres ci-après :

En qualité de présidente :	Madame Sandrine BATALLA, présidente du Tribunal Judiciaire de Belfort
En qualité de présidente suppléante :	Madame Camille ZIMMER-GOGUILLOT, juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Belfort
En qualité de membres :	- Madame Adrienne AUBERT, juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire de Belfort - Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Territoire de Belfort
En qualité de membres suppléants :	- Madame Valérie BROVILLÉ, juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire de Belfort - Madame Akila GUITTOUM, chef de section démocratie locale à la préfecture du Territoire de Belfort et en cas d'empêchement Monsieur Emmanuel DAUCOURT, Adjoint au chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° 90-2022-09-27-00001 du 27 septembre 2022 est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux greffiers du tribunal de commerce, à la présidente et aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **02 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Christophe DUVERNE

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2022-10-28-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des
sécurités

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée d'administration hors classe, directrice des sécurités à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2022 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique à compter du 17 octobre 2022 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1^{er} juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique le 17 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée d'administration hors classe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux sauf ceux relatifs aux droits à conduire,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus
- des demandes de concours de la force armée.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de la délégation concernant les arrêtés préfectoraux relatifs aux droits à conduire est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.
- M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou à Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **28 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

10/10/2022

Direction des
Sécurité
et
Santé